

Séance du lundi 21 mars 2016
Date de Convocation : mardi 15 mars 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.03.15 - Aménagement avenues Amédée Mercier et Pablo Picasso - Accord Transactionnel entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la SCI de la rue de Picasso

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Nadia OULED SALEM à Michel FONTAINE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Denise DARBON, Martine DESBENOIT à Thierry MOIROUX, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE

Absents :

Guillaume LACROIX, Jérôme BUISSON, Gérard LORA TONET

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte

La Ville a délivré le 11 juin 2014 un permis de démolir à A2L HOLDING pour la déconstruction de l'ancien site Leclerc sis avenue Amédée Mercier et avenue Pablo Picasso.

Ce permis de démolir a été suivi d'une demande de permis de construire un bâtiment commercial de moyennes surfaces (CONFORAMA et GIF) délivré le 19 décembre 2014 à la SCI DE LA RUE DE PICASSO.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking ainsi que des abords du futur ensemble commercial, l'entreprise de VRD missionnée par la SCI DE LA RUE DE PICASSO a prolongé de manière non intentionnelle son intervention sur le domaine public de la Ville du fait de l'effacement des limites physiques, entre le domaine privé et le domaine public, au terme des travaux de démolition.

Motivation et opportunité de la décision.

Les Services de la Ville ont constaté le débordement des travaux de VRD sur l'emprise publique au terme d'un état d'avancement qui ne permettait pas, pour des raisons techniques d'homogénéité des travaux, de stopper l'intervention de l'entreprise missionnée par la SCI DE LA RUE DE PICASSO.

A la finalisation de ces travaux, la Ville se doit de reconnaître de manière expresse qu'au terme du marché de travaux, intervenu entre l'entreprise de VRD et la SCI DE LA RUE DE PICASSO, et après règlement de la totalité dédits travaux par celle-ci, que cette dernière doit être indemnisée pour ces travaux réalisés sur le domaine public et constituant ainsi un enrichissement sans cause au bénéfice de la Ville ainsi débitrice.

A cet effet, un accord transactionnel doit intervenir entre la collectivité, bénéficiaire de cet enrichissement, et la SCI DE LA RUE DE PICASSO maître d'ouvrage et de fait créancière de la Ville pour le montant des travaux que cette dernière aurait dû réaliser sur son domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis de la commission Proximité - Travaux - Environnement /Urbanisme - Déplacement en date du 9 mars 2016 ;

A L'UNANIMITE des votants (36 voix)

APROUVE les termes de l'accord transactionnel à intervenir entre la Ville et la SCI DE LA RUE DE PICASSO dont les principaux points sont les suivants.

L'objet de cet accord transactionnel permet à la Ville de répondre à son obligation de restituer à la SCI DE LA RUE DE PICASSO le montant des travaux réalisés sur son domaine public sur la base d'un détail quantitatif établi par l'entreprise qui est intervenue pour le compte de la SCI, et cela pour ce qui concerne l'emprise du domaine public de la Ville.

Le montant de l'enrichissement dont la Ville a bénéficié représente une somme de 189 117,44 euros HT.

L'accord précisera que la Ville s'engage à mandater le paiement de la somme de 189 117,44 euros HT ainsi arrêtée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet dudit accord transactionnel.

En contrepartie du remboursement de cette somme par la Ville, la SCI DE LA RUE DE PICASSO s'engage à ne pas diligenter de recours à l'encontre de la collectivité au terme du paiement de la somme intégrale de 189 177,44 euros HT. A cet effet, la SCI DE LA RUE DE PICASSO se reconnaît, au terme de ce protocole, intégralement indemnisée au terme du paiement de cette indemnité transactionnelle et définitive, et renonce ainsi à toute action et tout recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du protocole à intervenir, dès l'extinction des voies de recours contre l'accord transactionnel, et notamment l'extinction des voies de recours du préfet dans le cadre de son contrôle de légalité.

AUTORISE le Maire à signer l'accord transactionnel à intervenir.